

être obligé de dire le *Pater* et l'*Ave* en leur nom.

5o Rien d'obligatoire sous peine de péché ; rien d'extra n'est imposé aux membres ; seulement, ils sont invités à avoir toujours en vue, en agissant, le soulagement et la délivrance des Ames du Purgatoire et à offrir à Dieu, dès le matin, à cette intention, tout le bien qu'ils feront pendant la journée.

Que de mérites pour les Ames du Purgatoire, seulement en offrant pour elles nos œuvres de tous les jours ! Et que de mérites perdus, parce que nos œuvres ne sont pas suffisamment offertes à Dieu !

### III. AVANTAGES DE LA CONFRÉRIE

1o Chacun des membres a part à toutes les bonnes œuvres et aux mérites des différents membres de la Confrérie, pendant sa vie et après sa mort, ainsi qu'aux grand'messes et services que la Confrérie fait chanter pour les Ames du Purgatoire à mesure que ses ressources le lui permettent. Or, quel avantage d'avoir part à tant de bonnes œuvres comme si on les avait faites soi-même !

Quel avantage, en particulier, d'avoir part à tant de grand'messes et de services, pendant notre vie et après notre mort, quand tant de personnes n'auront peut-être pas même un seul